

**RÈGLEMENT COMPLET**  
JEU La Vache qui rit® Tour de France 2024  
Du 15/05/2024 au 16/08/2024 inclus

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

BEL, société anonyme au capital de 7 921 294,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « La Vache qui rit® Tour de France 2024 ».

Ce jeu (ci-après le « Jeu ») se décline sur 2 réseaux de distribution aux mêmes dates :

Ce jeu a lieu du 15/05/2024 au 16/08/2024 inclus pour le réseau de consommation hors domicile et est accessible sur le site Internet [www.ribambel.com/lafrancequirit-pro](http://www.ribambel.com/lafrancequirit-pro)

Ce jeu a lieu du 15/05/2024 au 16/08/2024 inclus pour le réseau grandes et moyennes surfaces et est accessible sur le site Internet [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DROM-COM) (ci-après « Les Participants »), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé on-pack, via de la PLV dans les magasins participants et sur les sites [www.ribambel.com/lafrancequirit-pro](http://www.ribambel.com/lafrancequirit-pro) et [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit).

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**4.1** Le Jeu se déroule en 2 temps : après avoir participé à un jeu avec instants gagnants, les consommateurs participent automatiquement à un tirage au sort.

#### **- Temps 1 : Instant gagnants**

#### **Jeu Réseau de consommation hors domicile :**

Pour jouer il faut :

- Acheter 1 terrine La Vache qui rit® 1kg entre le 15/04/2024 et le 16/08/2024 inclus et conserver l'emballage.
- Se rendre, avant le 16/08/2024 directement sur le site [www.ribambel.com/lafrancequirit-pro](http://www.ribambel.com/lafrancequirit-pro)
- Compléter le formulaire en saisissant :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Adresse mail
  - o Numéro de téléphone
  - o Nom de l'établissement
  - o Type d'établissement
  - o Nom du distributeur
  - o Adresse postale
  - o Code Postal
  - o Ville
  - o Le code barre du produit La Vache qui rit® acheté
- Cliquer sur « JOUER »

Lancer la roue digitale pour connaître son gain

#### **Jeu Réseau grandes et moyennes surfaces :**

Pour jouer il faut :

- Acheter 1 produit de la marque La Vache qui rit® porteur de l'offre avant le 16/08/2024 et conserver son ticket de caisse

- Scanner le QR code présent sur la PLV et les packs ou se rendre directement sur le site [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit)
- Renseigner ses coordonnées :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Adresse mail
  - o Numéro de téléphone
  - o Adresse postale
  - o Code Postal
  - o Ville
- Télécharger le ticket de caisse original ou la facture drive en entier en entourant le nom du produit La Vache qui rit® acheté ainsi que la date d'achat.  
Pour être conforme, le ticket de caisse devra laisser apparaître :
  - o Le nom du point de vente
  - o La date et l'heure de l'achat compris entre le 15/05/2024 et le 16/08/2024 inclus
  - o Le nom du produit acheté ainsi que son prix obligatoirement entouré
  - o Le montant total des achats
- Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte
- Cliquer sur « JOUER »
- Lancer la roue digitale pour connaître son gain
  
- **Temps 2 : Tirage au sort :**
- Tous les participants au volet instants gagnants Réseaux de consommation hors domicile et réseaux grandes et moyennes surfaces sont automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter la grande dotation (détaillée dans l'Article 5)
- La confirmation d'inscription au tirage au sort est communiquée par mail. Cette inscription automatique reste conditionnée par le fait que la participation à l'instant gagnant soit constatée conforme.

**4.2** Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée par jour.

Pour le réseau hors domicile : par le biais d'un code barre (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

Pour le réseau grandes et moyennes surfaces : par le biais d'un ticket de caisse différent à chaque nouvelle participation, (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

**4.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le volet jeu instants gagnants est doté de 11 050 (onze mille cinquante) dotations au total :

Pour le réseau de consommation hors domicile :

- 20 casquettes de cyclistes (Valeur commerciale unitaire de 9,99€ TTC) ;
- 10 peluches (Valeur commerciale unitaire de 14,99€ TTC) ;
- 5 maillots de cyclistes (Valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC) ;
- 15 porte-clés (Valeur commerciale unitaire de 3,99€TTC)
- 500 bons de réduction Ribambel d'une valeur de 1,70€ TTC à valoir sur l'achat de 3 produits au choix parmi les gammes La Vache qui rit® boîte ronde et Pik&Croq'
- 1 lot de 11 vignettes collectors Tour de France La Vache qui rit® sera remis en version digitale à tous les participants

Pour le réseau grandes et moyennes surfaces :

- 480 casquettes de cyclistes (Valeur commerciale unitaire de 9,99€ TTC) ;

- 190 peluches (Valeur commerciale unitaire de 14,99€ TTC) ;
- 45 maillots de cyclistes (Valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC) ;
- 285 porte-clés (Valeur commerciale unitaire de 3,99€ TTC)
- 9 500 bons de réduction Ribambel d'une valeur de 1,70€ TTC à valoir sur l'achat de 3 produits au choix parmi les gammes La Vache qui rit® boîte ronde et Pik&Croq'
- 1 lot de 11 vignettes étapes Tour de France 2024 collector La Vache qui rit® sera remis en version digitale à tous les participants

Le volet jeu avec Tirage au sort est doté de 3 (trois) dotations communes au réseau de consommation hors domicile et réseau grandes et moyennes surfaces :

- 2 expériences VIP sur le Tour de France 2024 pour 5 personnes (valeur commerciale unitaire de 3 500€ HT)
- La première expérience VIP aura lieu le 13 juillet 2024 lors de l'étape Pau - Saint-Lary-Soulan Pla d'Adet.  
La seconde expérience VIP aura lieu le 20 juillet 2024 lors de l'étape Nice – Col de la Couillole.

L'expérience VIP pour l'étape PAU – St Lary comprend :

- Les billets de train aller/retour en 2<sup>nd</sup>e classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Pau pour 5 personnes. En cas de non disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Pau seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking) . Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant. Le gagnant et ses 4 accompagnants devront arriver à Pau la veille du départ de l'étape soit le 12/07/24. Ils repartiront de Pau le 14/07/2024.
- l'hébergement 2 nuits en apparthotel (base 1 appartement avec 1 grand lit + 2 lits individuels et 1 appartement avec 2 lits individuels) petits déjeuners inclus
- les frais de bouches pour les dîners du 12/07 et du 13/07, pour un montant total maximum de 300€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 01/07/2024 et le 10/07/2024
- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit le matin du 13/07 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ dès 9h00 et passeront une journée dans une voiture officielle du Tour de France au cœur de la caravane La Vache Qui Rit pour rejoindre l'arrivée sur le parcours de l'étape du jour. Ils auront également accès au village départ et à l'espace VIP pour assister à l'arrivée de l'étape. Un panier repas est prévu.
- le retour dans la navette ASO entre l'étape d'arrivé et Pau ains que le transfert en taxi entre le lieu de dépose de la navette et l'hôtel. Le transfert en taxi ne devra pas dépasser le montant maximum de 50€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 01/07/2024 et le 10/07/2024.

L'expérience VIP pour l'étape Nice – Col de la Couillole comprend :

- Les billets de train aller/retour en 2<sup>nd</sup>e classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Nice ou Cannes pour 5 personnes. En cas de non disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Nice seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking) Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant. Le gagnant et ses 4 accompagnants devront arriver à Nice la veille du départ de l'étape soit le 19/07/24. Ils repartiront de Nice le 21/07/2024.
- l'hébergement 2 nuits dans 3 chambres twins, petits déjeuners inclus
- les frais de bouches pour les dîners du 19/07 et du 20/07, pour un montant total maximum de 300€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 05/07/2024 et le 18/07/2024
- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit le matin du 20/07 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ dès 9h00 et passeront une journée dans une voiture officielle du Tour de France au cœur de la caravane La Vache Qui Rit pour rejoindre l'arrivée sur le parcours de l'étape du jour. Ils auront également accès au village départ et à l'espace VIP pour assister à l'arrivée de l'étape. Un panier repas est prévu.
- Le transfert en taxi aller-retour entre la gare de Nice ou Cannes et le lieu d'hébergement et ne devra pas dépasser le montant maximum de 50€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant entre le 05/07/2024 et le 18/07/2024.

- 1 vélo électrique E-City 110 Nakamura d'une valeur commerciale de 1355€ HT. Livré à l'adresse renseignée lors de l'inscription au jeu (France métropolitaine).

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS POUR LE JEU À INSTANTS GAGNANTS**

**6.1** À chaque instant gagnant attribué, la vérification du code barre (pour le réseau de consommation hors domicile) ou du ticket de caisse (pour le réseau grandes et moyennes surfaces) sera effectuée dans un délai moyen de 3 (trois) semaines à compter de la demande du participant sur le site. En cas de participation conforme, le participant recevra un e-mail de confirmation de son gain. Si la demande ne respecte pas les modalités de l'opération telles que la période de l'opération, l'achat d'un produit participant à l'offre (liste non exhaustive), alors un e-mail de non-conformité sera envoyé au participant.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts le participant gagne la dotation préalablement attribuée au dit instant gagnant. À défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante d'une dotation. Si après modération de la preuve d'achat la participation s'avère non-conforme l'instant gagnant pourra être remis en jeu, afin que toutes les dotations puissent être gagnées.

**6.2** Après vérification par la société de gestion de la conformité de leur participation, les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Le mail de confirmation de leur gain détaillera le délai de livraison par voie postale

**6.3** Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com), Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire ;
- par courrier postal à l'adresse postale suivante : Service Consommateurs BEL - 2 allée de Longchamp - 92150 Suresnes - France.

- Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale) et pouvant détenir plus d'un compte.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET OBTENTION DE LA DOTATION DU TIRAGE AU SORT**

3 tirages au sort seront faits aux dates indiquées ci-après pour déterminer les 3 gagnants :

Le 1er tirage au sort aura lieu le 06/06/24 et désignera le gagnant de l'expérience VIP du 13 et 14 juillet 2024

Le 2nd tirage au sort aura lieu le 26/06/24 et désignera le gagnant de l'expérience VIP du 20 et 21 juillet 2024

Le 3ème tirage au sort aura lieu le 30/08/2024 et désignera le gagnant du vélo électrique

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par l'obligation de l'achat d'un produit La Vache qui rit et de la participation conforme au jeu par Instants Gagnants sur le site [www.ribambel.com/lafrancequirit-pro](http://www.ribambel.com/lafrancequirit-pro) pour le réseau de consommation hors domicile et le site [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit) pour le réseau grandes et moyennes surfaces.

Les 2 gagnants, par tirage au sort, de l'expérience VIP seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront indiqué sur leur formulaire d'inscription et par téléphone dans les 2 jours

suyvants les dates de tirage au sort en vue de l'organisation de l'expérience VIP.

Les gagnants disposent d'un délai de 4 jours après la date d'envoi du mail de confirmation de gain pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le gagnant, par tirage au sort, du vélo électrique sera contacté par la Société Organisatrice, par courrier électronique, à l'adresse qu'il aura indiqué sur son formulaire d'inscription dans les 20 jours suivants la date de tirage au sort en vue de l'organisation de la livraison de son vélo.

Le gagnant dispose d'un délai de 20 jours après la date d'envoi du mail de confirmation de gain pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdrait le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le vélo sera envoyé au gagnant par voie postale et/ou par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de confirmation de gain. Le gagnant sera averti en amont de la date de la livraison et devra être présent au créneau de livraison convenu au préalable par mail. Des frais de relivraison pourront être facturés en cas d'absence imprévue.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard et/ou de perte du Lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Lot attribué.

La Société Organisatrice n'effectuerait aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20

Le règlement est disponible sur ribambel.com sur [www.ribambel.com/lafrancequirit-pro](http://www.ribambel.com/lafrancequirit-pro) pour le réseau de consommation hors domicile et sur [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit) pour le réseau grandes et moyennes surfaces ou sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu, soit avant le 16/09/2024 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaut.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise

de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

#### **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu, soit à compter du 16/11/2024.

#### **ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**12.1.** Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription au programme Ribambel et la participation au Jeu, gérer l'envoi des lots gagnants, contacter le gagnant du tirage au sort ;
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

**12.2.** Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu, la gestion de l'opération promotionnelle liée au jeu ou son agence de publicité

pour la gestion de sa base de données de prospection, le cas échéant, à des prestataires de services et de logistique pour assurer le transport et la fourniture des lots gagnants, et à l'agence de voyage en charge de l'organisation de la dotation voyage.

**12.3.** Les données à caractère personnel du participant seront conservées selon la politique de confidentialité de Ribambel (<https://www.ribambel.com/confidentialite>) acceptée au moment de l'inscription. Cela inclus toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

**12.4.** Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : [dpm@groupe-bel.com](mailto:dpm@groupe-bel.com)

Par courrier à l'adresse suivante : BEL SA - Direction de la communication - 2 allée de Longchamp - 92150 Suresnes

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. À défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.